

# Règles de participation et de fonctionnement des loteries de type moitié-moitié de SOS Miss Dolittle

Licence RACJ : L-02477

## ADMISSIBILITÉ

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages moitié-moitié : les employés de SOS Miss Dolittle, les bénévoles assignés au tirage, les membres du conseil d'administration de SOS Miss Dolittle, ainsi que toute personne résidant à la même adresse que l'un de ces individus.

## PARTICIPATION

- Les billets seront vendus par des bénévoles lors d'événements, ainsi qu'en ligne avant la date et l'heure du tirage.
- Le nombre de billets mis en vente est illimité pour le tirage du 17 août 2025, et de 75000 billets estimé pour le tirage du 22 novembre 2025 et du 4 avril 2026. Les participants se procurent des billets en ligne, et les acheteurs reçoivent un talon électronique par courriel indiquant les numéros correspondant au forfait de billets acheté.
- Les prix des billets sont les suivants : 1 billet pour 4\$, 5 billets pour 15\$, 10 billets pour 25\$, 30 billets pour 60\$ pour le tirage du 17 août 2025, et de 1 billet pour 4\$, 5 billets pour 15\$, 10 billets pour 25\$, 30 billets pour 60\$, 60 billets pour 100\$ pour le tirage du 22 novembre 2025 et du 4 avril 2026.
- Les billets pour le tirage du 17 août 2025 sont générés et enregistrés par la plateforme électronique Rafflebox, conformément aux exigences de la RACJ. Aucun billet physique n'est émis.
- Les billets pour le tirage du 22 novembre 2025 et du 4 avril 2026 sont générés et enregistrés par la plateforme électronique moitiemoitie.com via le fournisseur Pythagore AI inc., conformément aux exigences de la RACJ. Aucun billet physique n'est émis.
- Chaque participant devra fournir ses coordonnées complètes pour acheter des billets et être admissible au tirage.

## TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

- La date et l'heure du tirage du billet gagnant pour chaque tirage seront communiquées sur la page web réservée aux tirages, sur le site Facebook de SOS Miss Dolittle et incluses dans le courriel de confirmation contenant les numéros de billets.
- Le tirage du 17 août 2025 est effectué de façon électronique via le système aléatoire de Rafflebox, approuvé par la RACJ, en présence de trois (3) témoins.
- Le tirage du 22 novembre 2025 et du 4 avril 2026 sont effectués de façon électronique via le système aléatoire de moitiemoitie.com via le fournisseur Pythagore AI inc., approuvé par la RACJ, en présence de trois (3) témoins.
- Le numéro gagnant et le montant du prix seront annoncés sur le site Facebook de SOS Miss Dolittle. Lorsque possible, une vidéo en direct sera diffusée.
- Le billet gagnant fait foi de référence en cas de divergence avec le numéro annoncé.
- La personne gagnante sera contactée à partir des informations fournies lors de l'achat. Une preuve d'identité et le billet électronique seront requis pour réclamer le prix.

- Le prix doit être réclamé dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant le tirage. Si non réclamé, la totalité du montant sera versée à SOS Miss Dolittle.
- Le montant du prix correspond à 50 % du total des ventes de billets (le gros lot).
- Le prix sera remis par virement bancaire ou par chèque dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réclamation.
- Le prix n'est ni transférable ni substituable. Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix.
- Les billets sont sujets à vérification. Tout billet frauduleux, modifié ou non autorisé sera automatiquement rejeté.
- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.

## UTILISATION DES FONDS

- Les profits nets recueillis serviront à financer les activités réhabilitation d'animaux sauvages blessés ou orphelins, ainsi qu'à l'entretien du centre SOS Miss Dolittle, tel que déclaré dans la demande de licence à la RACJ.

## AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Aucun remboursement ne sera effectué, toutes les ventes sont finales.
- Aucun reçu pour fins d'impôt ne sera émis pour l'achat de billets de tirage, tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- En cas de problème technique ou d'intégrité du tirage, SOS Miss Dolittle en avisera la RACJ avant toute annulation ou modification.
- La participation implique l'acceptation des présentes règles. Les décisions de l'organisme sont finales.
- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité Sos Miss Dolittle, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- SOS Miss Dolittle administre de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de l'organisme. Aucun partenaire, employé ou représentant ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.
- Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toutes décisions prises par les organisateurs sont finales et sans appel. Toute contestation sera soumise à la RACJ.

## CONSENTEMENT ET PUBLICITÉ

- En participant, les gagnants autorisent SOS Miss Dolittle à utiliser leur nom et prénom à des fins de promotion, sans compensation, conformément aux exigences de la RACJ.
- En participant à un tirage, les acheteurs autorisent SOS Miss Dolittle à utiliser leurs adresses courriels et/ou leurs numéros de téléphone à des fins publicitaires et promotionnelles.
- Les acheteurs peuvent présenter une demande de retrait de cette liste marketing à SOS Miss Dolittle en envoyant un courriel à [contact@missdolittle.com](mailto:contact@missdolittle.com)

### CONTACT:

SOS Miss Dolittle, Centre d'aide pour animaux sauvages  
175 chemin du Bras, Saint-Henri, Québec, G0R 3E0  
418-561-2484  
[contact@missdolittle.com](mailto:contact@missdolittle.com)